

ARRETE DU PRESIDENT n° 2024-003

Objet : Construction d'une médiathèque intercommunale - Jury de concours de maîtrise d'œuvre – Désignation des personnes qualifiées

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2162-17, R2162-22, R2162-24 ;

Vu la délibération n° 2023-518 du Conseil d'Agglomération du 20 septembre 2023 approuvant notamment :

- Le programme fonctionnel et technique pour la construction d'une médiathèque ;
- Le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse+ » en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- La désignation des membres du jury à voix délibérative à savoir :
 - o les membres de la commission d'appel d'offres,
 - o trois personnes qualifiées désignées par l'Ordre des Architectes,
 - o deux personnes qualifiées désignées par la fédération CINOV et l'UNTEC
 - o Mme Béatrice FOUR, Vice-présidente à la Culture et au numérique
 - o Un représentant du Département de l'Ardèche
 - o Un représentant du Département de la Drôme
 - o Un représentant de la DRAC

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nommément les personnes titulaires et leurs suppléants composants le jury de concours cité en objet

ARRETE

Article 1 – DESIGNNE les personnes qualifiées du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque ayant voix délibérative :

Ordre des Architectes	CINOV	UNTEC
<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Patricia MARTEMUCCI, Architecte - Mme Monique MAIRE-AMIOT, Architecte - Mme Christine QUANTIN-JALLIFIER, Architecte <p>Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> M. Patrice BOUVIER, Architecte 	<p>Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Dominique CENA, <p>Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Fabienne PERROT, 	<p>Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Cédric HUTHER

Article 2 - DESIGNNE les personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque ayant voix délibérative :

- Mme Béatrice FOUR, Vice-présidente ARCHE Agglo en charge de la culture et du numérique
- Représentant du Département de l'Ardèche : Mme Ophélie LACONDEMINE
- Représentant du Département de la Drôme : Mme Marie BAUDIERE
- Représentant de la DRAC : M. Nicolas DOUEZ

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le



ID : 007-200073096-20240118-ARRET_2024_003-AR

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet d'ARCHE Agglo et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.